



CONSEIL INDEPENDANT  
EN ENVIRONNEMENT

## TRADIVAL

à Fleury-les-Aubrais (45)



### Demande d'autorisation environnementale

Pièce n°1 : Note de présentation  
non technique du projet

N°15969

Septembre 2018

#### AGENCE OUEST

Z.I des Basses Forges  
35530 NOYAL-SUR-VILAINE  
Tél. 02 99 04 10 20  
Fax 02 99 04 10 25  
e-mail : ges-sa@ges-sa.fr

#### AGENCE NORD

80 rue Pierre-Gilles de Gennes  
02000 BARENTON BUGNY  
Tél. 03 23 23 32 68  
Fax 09 72 19 35 51  
e-mail : ges-laon@ges-sa.fr

#### AGENCE EST

870 avenue Denis Papin  
54715 LUDRES  
Tél. 03 83 26 02 63  
Fax 03 26 29 75 76  
e-mail : ges-est@ges-sa.fr

#### AGENCE SUD-EST-CENTRE

139 Imp de la Chapelle - 42155  
ST-JEAN ST-MAURICE/LOIRE  
Tél. 04 77 63 30 30  
Fax 04 77 63 39 80  
e-mail : ges-se@ges-sa.fr

#### AGENCE SUD-OUEST

Forge  
79410 ECHIRÉ  
Tél. 05 49 79 20 20  
Fax 09 72 11 13 90  
e-mail : ges-so@ges-sa.fr

## INTRODUCTION

Ce document constitue la note de présentation non technique du projet. Pour toute précision complémentaire, le lecteur pourra également se référer au mémoire résumé non technique, à l'étude d'impact ou à l'étude de dangers.

En août 2010, TRADIVAL a repris l'activité de la société ORLEANS VIANDE sur le site des Bicharderies à FLEURY-LES-AUBRAIS :

- abattage : activité autorisée de 205 t/j de carcasses ;
- découpage, désossage, produits élaborés: activité autorisée de 136 t/j.

TRADIVAL souhaite augmenter son niveau de production, sans modification majeure de l'outil de production pour atteindre en jour de pointe :

- abattage : 350 t/j de carcasses ;
- découpage, désossage, produits élaborés : 300 t/j.

Actuellement, 370 employés travaillent sur le site. Au terme du projet, ce nombre sera porté à environ 420.

La demande d'autorisation environnementale porte sur l'ensemble de ces évolutions.

Le dossier a été réalisé par GES<sup>1</sup> en tant que personne morale représentée par son Président Christian BUSON, sur la base des données fournies par TRADIVAL.

Les plans sont fournis par HC2P<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> GES – Z.I des Basses Forges - 35530 NOYAL SUR VILAINE - Tél. 02.99.04.10.20 - Fax 02.99.04.10.25 - E-mail : GES-SA@ges-sa.fr

<sup>2</sup> HC2P – 2107 rue Paulin Labarre – 45160 OLIVET – Tél : 06.12.82.18.68

## SOMMAIRE

<b>1. PRESENTATION DU PROJET .....</b>	<b>4</b>
1.1. LOCALISATION DU SITE .....	4
1.2. SITUATION ADMINISTRATIVE.....	5
1.3. ACTIVITÉS DU SITE .....	6
1.4. EFFECTIFS DU SITE .....	6
1.5. CONFIGURATION DU SITE ET DU PROJET .....	6
1.6. CLASSEMENTS DU SITE AU TERME DU PROJET.....	9
<b>2. IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE.....</b>	<b>11</b>
2.1. ENJEUX IDENTIFIÉS .....	11
2.2. PAYSAGE ET BIODIVERSITÉ.....	12
2.3. ALIMENTATION EN EAU ET TRAITEMENT DES EFFLUENTS .....	12
2.4. MILIEU SONORE ET VIBRATIONS .....	13
2.5. TRANSPORTS ET CIRCULATION .....	14
2.6. REMISE EN ÉTAT .....	14
<b>3. ETUDE DE DANGERS.....</b>	<b>15</b>

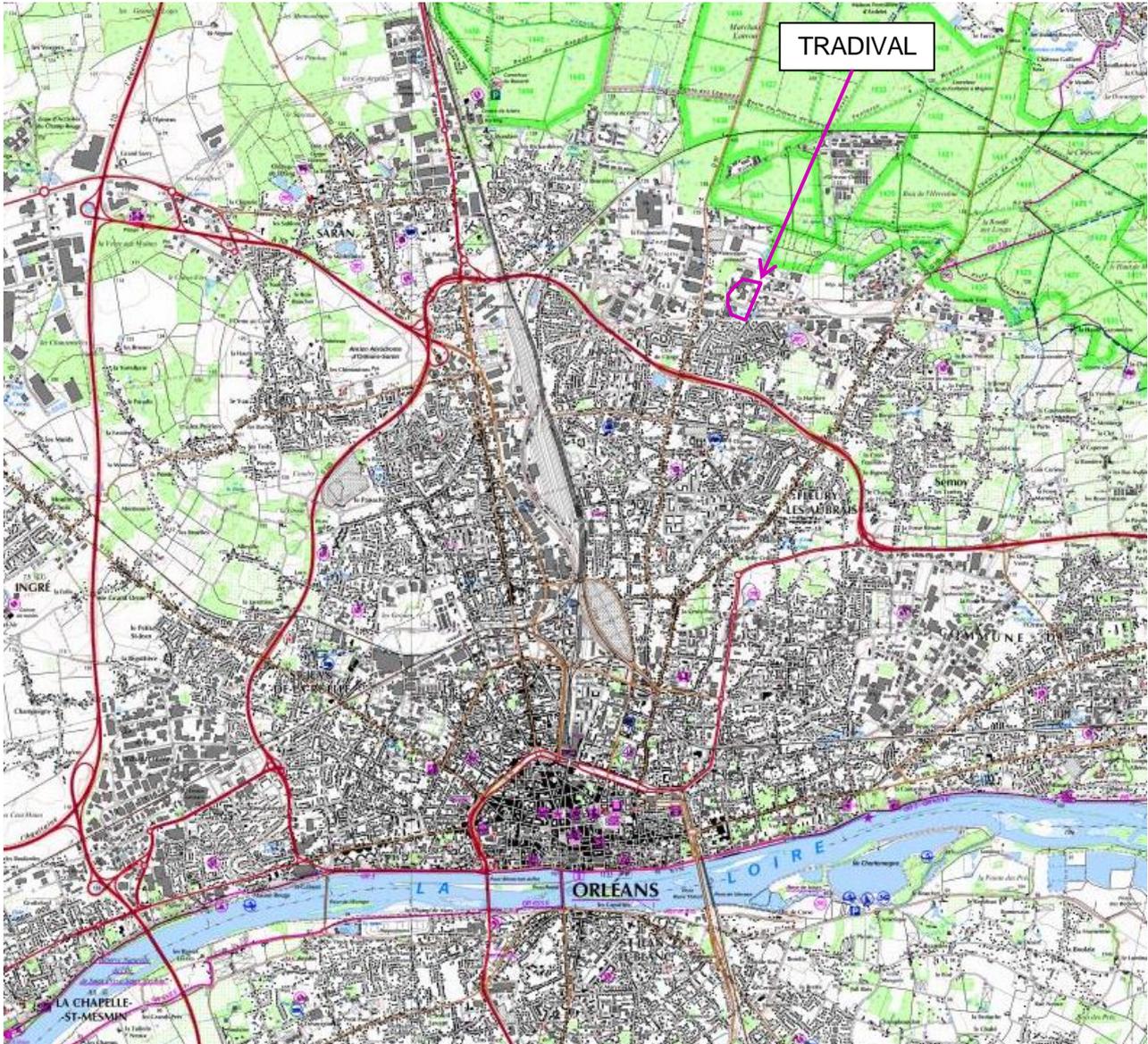
# 1. PRESENTATION DU PROJET

## 1.1. LOCALISATION DU SITE

La localisation du site TRADIVAL est présentée sur la carte ci-après. Il est délimité :

- À l'Ouest par un bois, séparant le site d'une zone commerciale et d'habitations ;
- Au Sud par la rue de Curembourg séparant le site de la zone d'activité ;
- À l'Est par la rue des Bicharderies séparant le site de la zone d'activité ;
- Au Nord par un bois séparant le site de la zone d'activité.

Figure 1 : Localisation du site sur fond IGN



## 1.2. SITUATION ADMINISTRATIVE

L'établissement TRADIVAL est autorisé par l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2004 (au nom de la société ORLEANS VIANDE) modifié le 27 février 2012 (au nom de TRADIVAL).

**Tableau 1.1 : Évolution de la situation administrative du site**

Date	Objet
13/12/2004	Arrêté préfectoral initial d'autorisation d'exploiter (ORLEANS VIANDE)
04/03/2010	Arrêté préfectoral imposant des prescriptions complémentaires relatives aux rejets des substances dangereuses dans le milieu aquatique
23/08/2010	Courrier préfectoral prenant acte du changement de raison sociale après reprise de l'activité par TRADIVAL
21/01/2011	Récépissé de déclaration de cessation partielle d'activité relatif à la suppression des transformateurs contenant des polychlorobiphényles ou PCB
24/10/2011	Dépôt d'un dossier ICPE relatif à la modification des installations frigorifiques et à l'actualisation de la situation de l'établissement
27/02/2012	Arrêté préfectoral imposant des prescriptions complémentaires
27/11/2013	Fiche navette IED

**Tableau 1.2 : Classement ICPE selon l'arrêté d'autorisation d'exploiter du 27 février 2012**

N° rubrique	Activité	Capacité caractéristique	Régime
2210-1	<b>Abattage d'animaux</b> Le poids de carcasses susceptible d'être abattues étant supérieur à 5 t /jour	205 t/j	Autorisation
2221-1	<b>Alimentaires (préparation ou conservation de produit d'origine animale)</b> Installation dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3642	136 t/j	Autorisation
1136	<b>Ammoniac</b> La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 1,5 t mais inférieure à ou égale à 200t	1,447 t	Déclaration
2910-A-2	<b>Combustion</b> à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2271. A) Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fuel domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse 2. La puissance thermique maximale de l'installation étant supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	4,585 MW	Déclaration
1530	<b>Papiers, cartons</b> ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 1 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup> .	5 600 m <sup>3</sup>	Déclaration
2921-1-b	<b>Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air</b> (installations de). Lorsque l'installation n'est pas du type «circuit primaire fermé ». La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 2 000 kW.	1 TAR semi-ouverte de 1500 kW	Déclaration
2921-2	<b>Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air</b> (installations de). Lorsque l'installation est du type «circuit primaire fermé ».	5 000 kW (2 * 2 500 kW chacune)	Déclaration
2925	<b>Accumulateur</b> (atelier de charge d'). La puissance maximale de courant continu utilisable pour l'opération étant inférieure à 50 kW.	14 kW	Non classé

### **1.3. ACTIVITÉS DU SITE**

Les différentes étapes du process de transformation comprennent :

- la réception des animaux vivants : porcherie de 2 120 places,
- l'abattage : capacité de 400 porcs/heure,
- le traitement des carcasses et des abats,
- l'activité de découpe primaire : découpe des demi-carcasses en 4 parties (jambon, épaule, poitrine, longe),
- l'activité de découpe secondaire : découennage, dégraissage, désossage, parage, pesage,
- la préparation des produits élaborés : viandes crues ou cuites (rôtis, palettes, échine, longes, filets, travers), charcuteries crues ou cuites (paupiettes, saucisses, saucissons, andouillettes, boudin, langues, tripes ...)
- la congélation de certains produits,
- le conditionnement et l'expédition.

Toutes les opérations d'abattage, de traitement des coproduits et de découpe sont réalisées conformément aux règles sanitaires européennes et nationales, sous le contrôle permanent des services sanitaires de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP 45).

### **1.4. EFFECTIFS DU SITE**

Le site de la société TRADIVAL emploie actuellement 370 personnes, y compris les salariés mis à disposition, dont :

- 35 personnes en abattage,
- 10 personnes en boyauderie,
- 147 personnes dans les ateliers de découpe, préparation et expédition des commandes,
- 87 personnes à la préparation, conditionnement et expédition des produits élaborés,
- 16 personnes à la congélation,
- 25 personnes au service maintenance et magasin,
- 18 personnes pour l'équipe de nettoyage (entreprise spécialisée)
- 20 personnes pour les services administratifs,
- 12 personnes pour le service quai et transport.

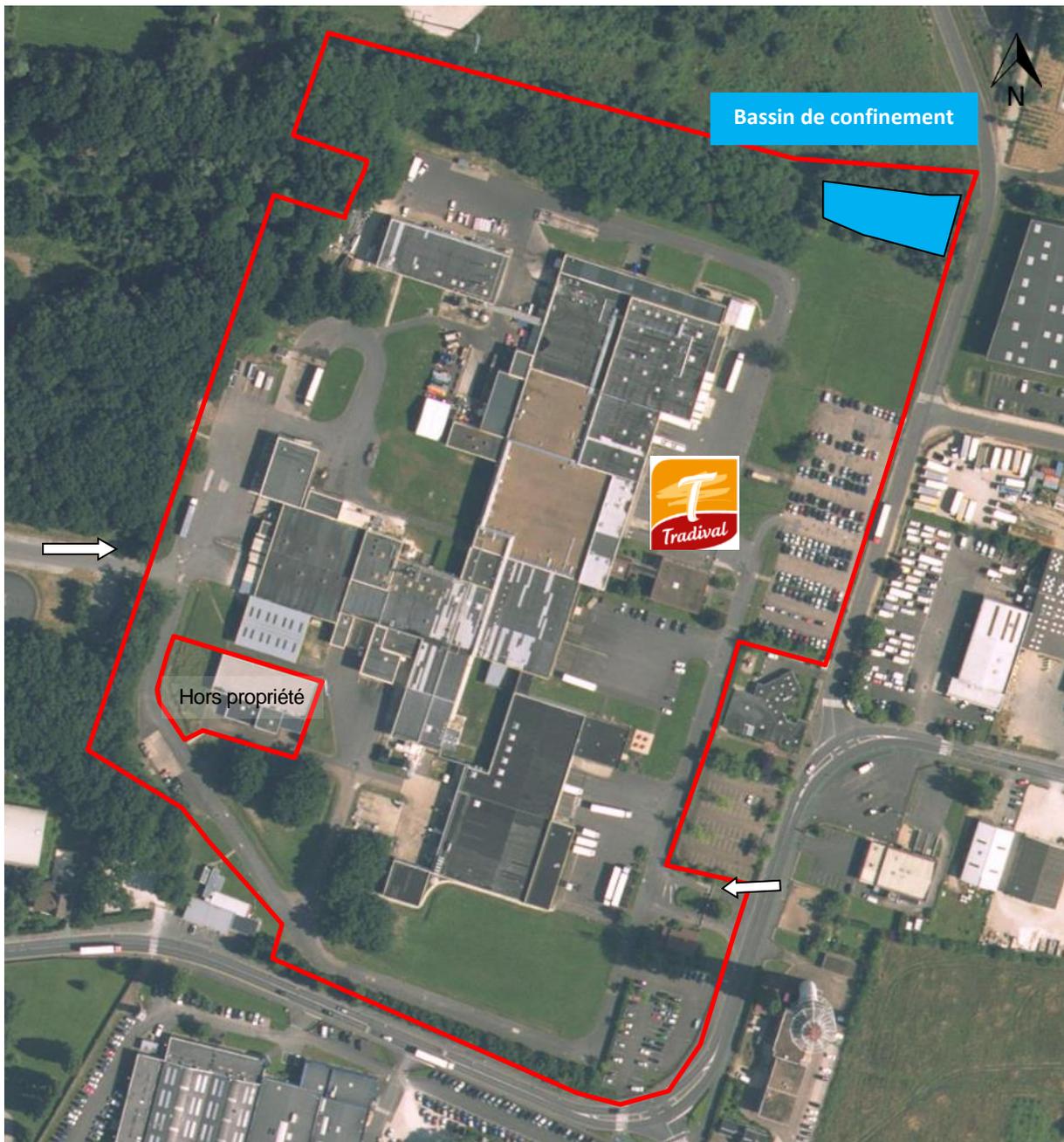
Afin de permettre l'augmentation d'activité, TRADIVAL prévoit l'embauche d'environ 65 personnes.

### **1.5. CONFIGURATION DU SITE ET DU PROJET**

L'enceinte du site TRADIVAL couvre 9,93 ha.

La configuration du site est présentée sur la vue ci-après.

Figure 2 : Configuration générale du site



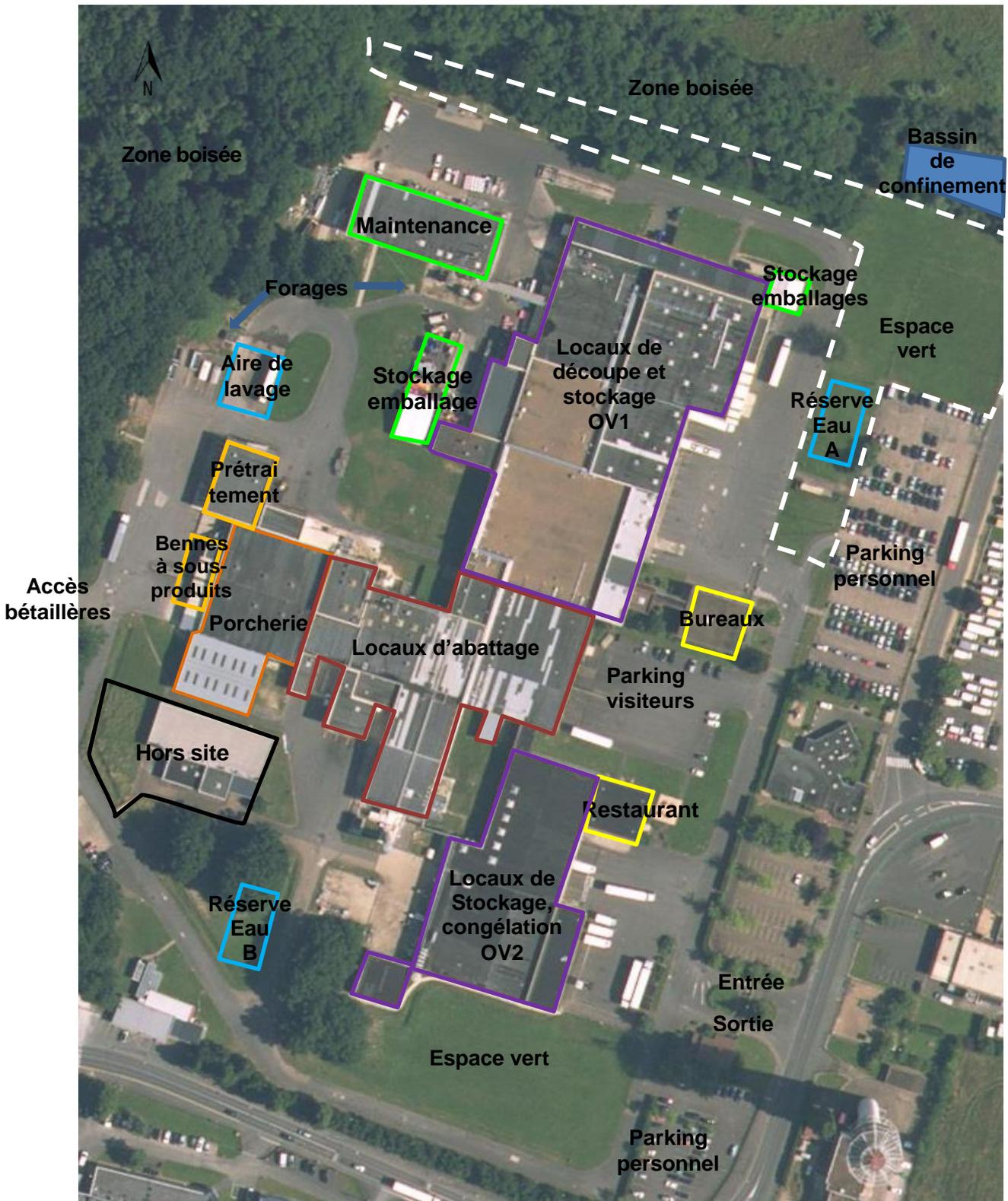
Les différents accès au site sont les suivants :

- un accès principal en limite Est, desservi par la rue des Bicharderies depuis l'Est et la rue de Carembourg depuis le Sud,
- l'accès des bétailières à l'Ouest du site, desservi par la rue Marcelin Berthelot via une allée.

En limite de propriété, se situent :

- à l'intérieur du site, des locaux non occupés actuellement (ex. Boyauderie orléanaise) ;
- au Sud-Ouest : la boucherie des pâturages ;
- au nord : des locaux de l'association pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans le Loiret (APHL - ESAT Paul-Lebreton, site des foulons) ;
- au Sud-Est la salle polyvalente des Bicharderies et son parking (auprès de l'entrée principale).

Figure 3 : Configuration interne du site TRADIVAL



## 1.6. CLASSEMENTS DU SITE AU TERME DU PROJET

### 1.6.1. Classement ICPE

Le tableau suivant récapitule le classement futur du site TRADIVAL au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

**Tableau 1.3 : Synthèse des activités classées exercées par TRADIVAL après projet**

N° rubrique	Activité	Capacité	Régime	Rayon d'affichage
3641	<b>Exploitation d'abattoirs,</b> <i>La capacité de production étant supérieure à 50 tonnes de carcasses par jour</i>	350 t/j	Autorisation	3 km
2210-1	<b>Abattage d'animaux</b> <i>Le poids de carcasses susceptible d'être abattues étant supérieur à 5 t/jour</i>			3 km
3642-1	<b>Traitement et transformation de matières premières en vue de la fabrication de produits alimentaires</b> 1. Uniquement de matières premières animales (autre que le lait exclusivement), <i>La capacité de production étant supérieure à 75 t de produits finis par jour</i>	300 t/j	Autorisation	3 km
2921	<b>Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air</b> généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de) <i>La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3000 kW</i>	4 200 kW	Enregistrement	-
4735	<b>Ammoniac</b> 1. Pour les récipients de capacité unitaire supérieure à 50 kg : <i>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 150 kg mais inférieure à 1,5 t</i>	1462 kg	Déclaration, contrôle périodique	-
2910-A	<b>Combustion</b> à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971. A. <i>Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse [...]</i> <i>La puissance thermique nominale de l'installation étant supérieur ou égale à 2 MW mais inférieure à 20 MW</i>	13 344 kW	Déclaration, contrôle périodique	-

Par rapport au classement prévu par l'arrêté actuel d'autorisation d'exploiter de TRADIVAL, les évolutions suivantes sont relevées :

- Augmentation des capacités de fabrication pour les rubriques n°2210 (abattage) et n°2221 (découpe), avec conservation du régime d'autorisation actuel,
- Prise en compte des nouvelles rubriques n°3641 (abattage) et n°3642 (fabrication de produits alimentaires),
- Évolution de la puissance des installations de combustion soumises à déclaration sous la rubrique n°2910,
- Prise en compte des nouvelles capacités de stockage et des évolutions des modalités de classement des capacités actuelles, notamment sous la rubrique n°1510,
- Modification du régime de classement des installations de refroidissement sous la rubrique n°2921, suite aux évolutions des seuils de classement prévus pour cette rubrique.

Le rayon d'affichage est de 3 km ; il recoupe le territoire des communes suivantes sur le département du Loiret :

FLEURY-LES-AUBRAIS ; CERCOTTES ; CHANTEAU ; ORLÉANS ; SARAN ; SEMOY ; ST JEAN DE BRAYE

**1.6.2. Classement IOTA**

Le tableau suivant présente le classement du site TRADIVAL au titre de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités relevant de la loi sur l'eau.

**Tableau 1.4 : Classement IOTA du site**

Rubrique	Désignation des activités	Caractéristiques	Régime*	Justification
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	3 forages autorisés dont 2 forages existants	D	Les forages du site sont autorisés par l'arrêté préfectoral d'autorisation ICPE du 27/02/2012
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé. Le volume total prélevé étant supérieur à 10 000 m <sup>3</sup> /an mais inférieur à 200 000 m <sup>3</sup> /an	156 000 m <sup>3</sup> /an	D	Prélèvement autorisé par l'arrêté préfectoral d'autorisation ICPE du 27/02/2012
2150-2	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet. La surface collectée étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	9,93 ha	D	Le rejet des eaux pluviales collectées sur le site classé ICPE est autorisé par arrêté préfectoral et par la convention de raccordement

\* A : autorisation ; D : déclaration ; E : enregistrement ; DC : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement

**1.6.3. Classement au titre de l'article R122-2**

Le tableau suivant indique les critères de l'article R.122-2 du code de l'environnement soumettant le projet de TRADIVAL à une évaluation environnementale.

**Tableau 1.5 : Critères de l'article R122-2 applicables au projet TRADIVAL**

Catégories de projets	Projets soumis à évaluation environnementale	
	Cas général	Cas du projet TRADIVAL
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement (IED)	Le projet implique une augmentation de la capacité de production (+ 145 t/j), supérieure au seuil de classement IED sous la rubrique n°3642 (75 t/j). <b>&gt; Projet visé, avec évaluation environnementale</b>

Le projet n'implique pas d'autre demande d'autorisation spécifique (construction, défrichage, destruction d'espèces, ...).

TRADIVAL projette à moyen terme une extension modérée (695 m<sup>2</sup>) de ses locaux, en prolongement du bâti actuel.

Ce projet, non finalisé, fera l'objet d'un dossier spécifique en temps voulu.

## 2. IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE

### 2.1. ENJEUX IDENTIFIÉS

Le tableau suivant recense les différentes thématiques étudiées dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé ; les thématiques pour lesquelles des enjeux majeurs ont été identifiés sont traitées spécifiquement dans les paragraphes suivants.

**Tableau 2.6 : Thématiques traitées dans l'étude d'impact sur l'environnement**

Thématique	Enjeux identifiés	Dispositions prévues
Population, biens matériels, paysage et patrimoine culturel	Impact visuel et paysager lié à l'emprise des constructions	Intégration paysagère avec maintien de la zone boisée au nord et à l'ouest, des espaces verts et des arbres à l'est et au sud
	Patrimoine archéologique	Pas d'extension de l'aire de la zone construite
Biodiversité	NATURA 2000 à 2,8 km ; ZNIEFF à 4,6 km Site en dehors des réservoirs de biodiversité ou corridors diffus et écologiques	Maintien de la zone boisée, des espaces verts et des arbres présents sur le site
NATURA 2000	Projet implanté en dehors de toute zone NATURA 2000	Maîtrise de la qualité des rejets aqueux et atmosphériques pour les zones NATURA situées à 2,8 km du site
Sol, sous-sol et terres	Projet ne nécessitant pas de terrassement important ni d'évacuation de matériaux excédentaires	Réseaux des eaux usées étanches
Eau	Maîtrise de la consommation d'eau	Économies d'eau à la source
	Maîtrise des rejets d'effluents	Économies internes de pollution ; prétraitement physico-chimique avant rejet vers STEP, adapté aux flux futurs
	Capacité des infrastructures de l'Agglomération à couvrir les besoins du projet (alimentation en eau potable et traitement des effluents)	Infrastructures adaptées, station d'épuration de La Chapelle-Saint-Mesmin suffisamment dimensionnée
	Protection des eaux superficielles	Stockage sur rétention des liquides, Protection des têtes de forage sur site Bassin de confinement en cas de pollution accidentelle
	Faible augmentation de la surface imperméabilisée (environ 450 m <sup>2</sup> )	Bassin de régulation/confinement des eaux pluviales
Air et climat	Rejets particuliers et gazeux des installations de combustion	Utilisation de gaz naturel Fluide frigorigène (ammoniac) sans effet sur la couche d'ozone
Milieu sonore et vibrations	Émissions sonores	Pas de nouvelle installation technique Respect des niveaux sonores et émergence
Déchets et coproduits	Modalités de gestion des déchets	Filière de valorisation ou d'élimination adaptée à chaque déchet ; fréquence d'enlèvement élevée
Impact lumineux	Émissions lumineuses liées au site	Limitation de l'intensité aux besoins du site (sécurisation des abords) ; pas de nouvelle installation
Transports et circulation	Impact lié à la circulation supplémentaire induite par le projet	Rationalisation des approvisionnements et des expéditions
Effets cumulatifs et transfrontaliers	Impact du site sur la station communautaire	Vérification des capacités résiduelles de la station par rapport aux flux supplémentaires prévus
Remise en état du	Devenir du site en cas de cessation	Remise en état compatible avec le

site	d'activité	maintien d'un usage industriel
Risques sanitaires	Impact sanitaire des émissions sonores supplémentaires	Cf. Milieu sonore et vibrations

## 2.2. PAYSAGE ET BIODIVERSITÉ

Le projet de TRADIVAL se situe au sein d'une zone d'activités industrielles. Les extensions projetées à moyen terme sont limitées (695 m<sup>2</sup>) et seront localisées à l'intérieur de l'aire du bâti actuel.

Les zones boisées, les espaces verts et les haies et arbres présents sur le site seront conservés.

Le site, situé au sein d'une zone industrielle, aux abords d'une zone commerciale, est à l'écart de tout corridor diffus et écologique et de tout réservoir de biodiversité.

Aucune zone humide n'est recensée sur le site ou aux abords.

## 2.3. ALIMENTATION EN EAU ET TRAITEMENT DES EFFLUENTS

### 2.3.1. Alimentation en eau

L'eau utilisée par TRADIVAL provient :

- du réseau public d'adduction d'eau potable,
- des forages internes au site essentiellement pour le lavage des bétailières.

Le site à l'autorisation d'utiliser trois forages, dont un n'a pas été réalisé : deux forages existent sur le site.

Le ratio d'utilisation d'eau sur le site TRADIVAL est de 4,2 m<sup>3</sup>/t carcasse. Ce ratio comprend l'ensemble des utilisations de l'eau pour l'activité abattage mais également découpe et fabrication de produits élaborés :

**Tableau 2.7 : Répartition de la consommation d'eau**

Consommations		Origine	
Utilisation	Pourcentage	Forages	A.E.P.
Eaux sanitaires	0,50%		X
Refroidissement (TAR)	9%	X	X
Eaux de lavage	25%	X	X
Eau incluse dans la fabrication	0,50%		X
Eaux de process	65%	X	X

À terme, les besoins maximums du site en eau potable sont de 330 000 m<sup>3</sup>/an.

La consommation future estimée reste inférieure aux prélèvements autorisés par l'arrêté du 27/02/2012, soit 406 000 m<sup>3</sup>/an.

### 2.3.2. Traitement des effluents

Les effluents industriels générés par le site rejoignent un dispositif de prétraitement qui comprenant :

- un dégrillage à 6 mm ;
- un tamisage à 75 µm ;
- un dégraissage ;
- un canal de mesure avec chaîne de mesure et de prélèvement.

TRADIVAL projette l'installation d'un premier dégrillage dès la sortie de la boyauderie, afin de piéger un maximum de particules.

Les effluents prétraités rejoignent ensuite, via le réseau communautaire, la station d'épuration de LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN (cf. projet de convention de raccordement en annexe du dossier).

Le tableau suivant présente l'évolution prévue des charges en entrée de la station d'épuration communautaire en période d'activité de pointe future du site TRADIVAL (flux prévus dans la convention de raccordement du site aux réseaux communautaires).

**Tableau 2.8 : Évolutions des charges en entrée de station d'épuration communautaire**

		Volume m <sup>3</sup> /j	MES kg/j	DCO kg/j	DBO5 kg/j	NGL kg/j	PT kg/j
Rejets actuels	TRADIVAL	635	1 111	1 901	1 442	115	25
	Autres	33 211	8 901	19 996	8 735	2 298	225
	Total	33 846	10 012	21 897	10 177	2 413	250
Rejets futurs	TRADIVAL	1 500	2 500	6 000	3 500	255	75
	Autres	33 211	8 901	19 996	8 735	2 298	225
	Total	34 711	11 401	25 996	12 235	2 553	300
<b>Capacité de la STEP</b>		<b>55 000</b>	<b>19 000</b>	<b>34 000</b>	<b>15 500</b>	<b>3 300</b>	<b>1 100</b>
Taux de charge futur		63,1%	60,0%	76,5%	78,9%	77,4%	27,3 %

Le projet ne conduira donc pas à saturer la station d'épuration communautaire, qui conservera une capacité de traitement résiduelle pour les autres rejets urbains et industriels.

### 2.3.3. Gestion des eaux pluviales

La petite extension des bâtiments prévus à moyen terme sera réalisée en partie sur des surfaces déjà imperméabilisées : environ 450 m<sup>2</sup> de surface enherbée seront imperméabilisées et l'impact supplémentaire lié au projet sur les écoulements des eaux pluviales sera réduit.

Les eaux pluviales transitent par un séparateur à hydrocarbures avant de rejoindre le milieu naturel, ou le bassin de rétention en cas de fortes pluies.

Le bassin de régulation/confinement a un volume de l'ordre de 3 800 m<sup>3</sup>.

La double fonction de l'ouvrage actuel (régulation des eaux propres rejetées par temps de pluie et confinement en cas d'accident ou d'incendie) sera conservée.

Ce bassin sera curé et nettoyé, le cas échéant l'imperméabilisation sera refaite en cas de besoin.

La qualité des eaux pluviales rejetées à terme sera donc maîtrisée.

## 2.4. MILIEU SONORE ET VIBRATIONS

Le projet de TRADIVAL prévoit une chaudière supplémentaire d'une capacité de 2,7 MW pour la production de vapeur, mais aucune nouvelle capacité pour le froid, la charge de batterie ou l'air comprimé.

Les dernières mesures de bruits réalisées en 2015 montrent que le site respecte les niveaux sonores admis en limite de propriété, ainsi que les émergences au droit des habitations les plus proches.

Concernant le niveau sonore généré par le trafic routier, TRADIVAL a mis en place des dispositions pour le réduire en optimisant le remplissage des camions d'expédition des produits finis (plan de rationalisation).

Le plan de circulation interne au site limite la vitesse à 30 km/h.

L'espace boisé situé au nord et à l'ouest du site sera conservé (écran par rapport à la ZER1), de même que les bosquets situés au sud des installations (écran par rapport à la ZER2).

## **2.5. TRANSPORTS ET CIRCULATION**

L'augmentation de l'activité du site engendrera une augmentation de la circulation locale ; la circulation supplémentaire attendue représente :

- 40 à 50 rotations de véhicules légers, soit moins de 1 % de la circulation sur la RD97 et 2 % de la circulation sur la RD101,
- 10 rotations de camions, soit 3,6 % de la circulation sur la RD97, qui est la voie utilisée pour accéder et repartir du site par les poids-lourds..

La société TRADIVAL met en place des dispositions pour réduire la circulation des véhicules :

- en optimisant le remplissage d'expédition des produits finis (plan de rationalisation), le trafic ne pourra être réduit pour la réception des animaux vivants compte tenu de la réglementation applicable au titre du transport des animaux vivants et du bien-être animal,
- en incitant le personnel de l'entreprise au covoiturage.

## **2.6. REMISE EN ÉTAT**

En cas de cessation d'activité de l'établissement TRADIVAL et compte tenu de la vocation de la zone d'activité des Bicharderies, le site resterait dédié à un usage industriel, artisanal ou commercial. Une remise en état compatible avec ces usages serait donc assurée.

Le cas échéant et au vu des sources potentielles d'impact, TRADIVAL retiendrait les mesures suivantes :

- évacuation et élimination des déchets et des produits dangereux,
- enlèvement de toutes substances potentiellement polluantes : vidange des cuves de sang, des produits techniques (lessiviels, traitement des eaux, ...), évacuation des sous-produits,
- mise en sécurité des installations de réfrigération avec extraction de l'ammoniac par un prestataire qualifié,
- vidange des ouvrages de stockage divers,
- maintien en état des structures et mise en œuvre de dispositifs évitant toute intrusion ou mise en œuvre du démontage après obtention d'un permis de démolition et remise en état du site permettant les usages prévus par les documents d'urbanisme,
- suppression des risques incendie et explosion (coupure de toutes les alimentations en électricité et en eau par les services autorisés),
- entretien des abords du site et de la clôture,
- surveillance périodique du site.

et informerait le Préfet dans les conditions et délais fixés par le Code de l'Environnement. Ces conditions réglementaires intègrent la réalisation d'un mémoire sur l'état du site. La cessation d'activité serait notifiée au Préfet au moins trois mois avant celle-ci.

Le cas échéant, la qualité des sols et des eaux souterraines au terme de la période d'exploitation sera comparé à l'état initial caractérisé dans le cadre du rapport de base, pour vérifier la bonne remise en état du site.

### 3. ETUDE DE DANGERS

Les principaux dangers identifiés dans les unités gérées par TRADIVAL correspondent :

- aux déversements accidentels,
- aux fuites des installations de réfrigération à l'ammoniac,
- aux incendies des locaux de stockage (ingrédients et emballages).

Les mesures générales de prévention et de protection ont été recensées.

Les capacités de confinement disponibles sur le site ont été recensées ; le bassin de confinement en place permet de confiner un déversement accidentel sur le site et de maîtriser le risque de pollution des eaux superficielles.

L'analyse préliminaire des événements redoutés a mis en évidence la nécessité d'évaluer la probabilité et la gravité des scénarios suivants :

- rejet d'ammoniac depuis les salles des machines ;
- incendie des installations suivantes :
  - local de stockage principal (appelé magasin),
  - stockage extérieur de palettes,

Les modélisations réalisées en cas de fuite d'ammoniac mettent en évidence l'absence d'effet toxique au sol en dehors de l'enceinte industrielle de TRADIVAL.

Les effets thermiques en cas d'incendie du local principal de stockage des emballages ou du stockage de palettes restent confinés sur le site.

**Figure 4: Flux thermiques dus à l'incendie dans le local de stockage principal (magasin)**

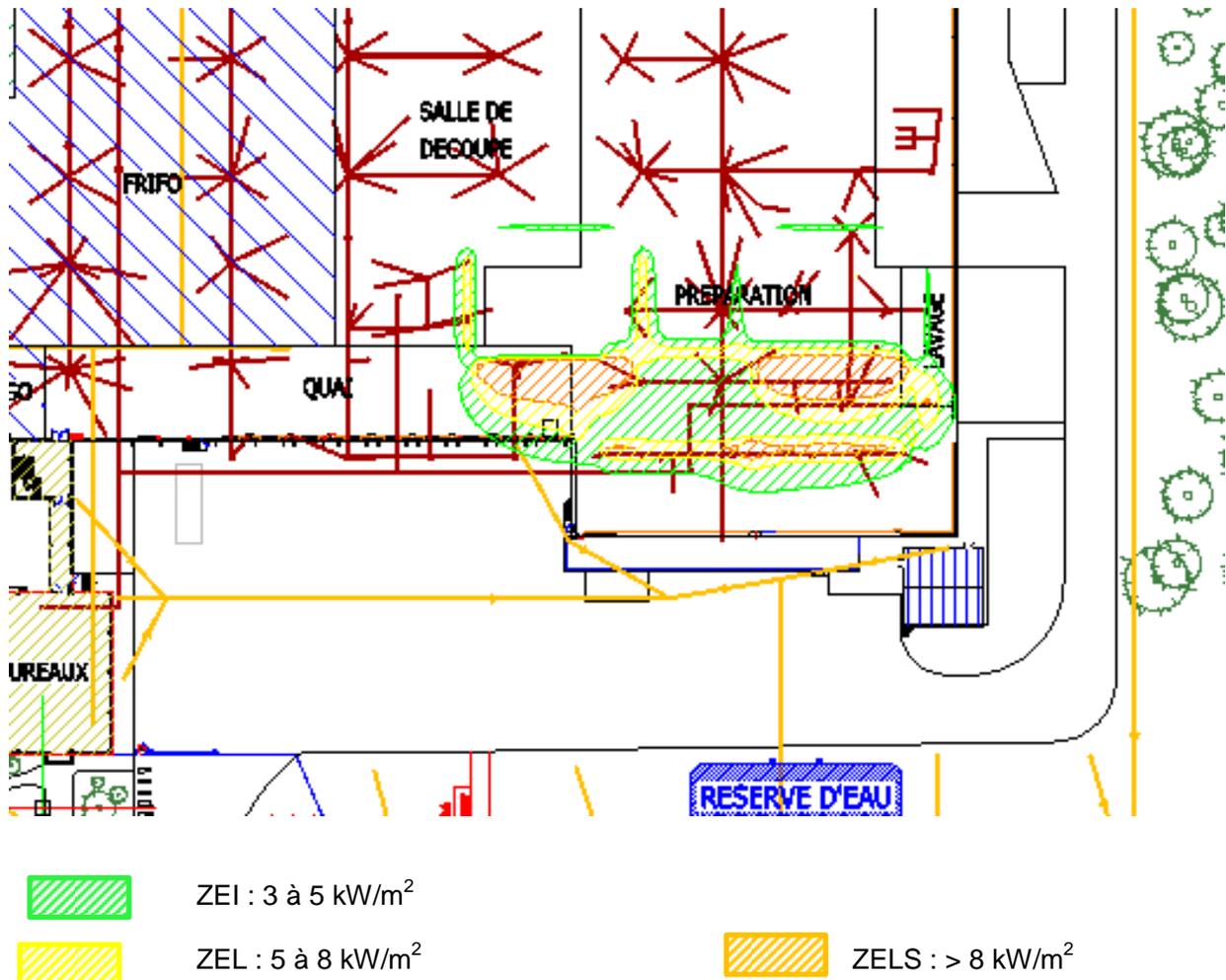


Figure 5: Flux thermiques dus à l'incendie du stockage de palettes



Figure 6: Distances au sol des effets toxiques liés à l'ammoniac

